

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni sous la Présidence de Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, dans la salle des fêtes de Muncq-Nieurlet.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

■ Délégués titulaires :

- Mesdames CHEVALIER Nicole, BEAUFILS Clotilde, BLAIZEL Séverine, BOULANGER Béatrice, BOURGOIS Catherine, CARON Evelyne, CARPENTIER Jeanne, CARTON Marie-Andrée, DEBOUDT Chantal, DEHOUCQ Anne, DUYSTCHE Carole, FONTAINE Caroline, HOT Françoise, RIQUEMBOURG Mireille.
- Messieurs BAILLOEUIL Jean-Gabriel, BIAT Éric, COUSIN Charles, DELACRE Jacques-André, DURIEZ Daniel, ENGRAND Yves, LEVREAY Olivier, LOUCHEZ Jean-Marie, LOUCHEZ Jacques, MAJEWICZ Olivier, MELCHIOR Frédéric, NIELLEN René, PLANQUE Olivier, ROBACHE Bernard, ROUZE Thierry, SENICOURT Yannis, SOUPE Laurent, WAY Patrick, VERMERSCH Guy

■ Délégués suppléants :

- Monsieur ROBE Daniel (suppléant de Monsieur LOUGUET Gérard) a pris part aux délibérations

ÉTAIENT EXCUSÉS :

■ Délégués titulaires :

- Madame MONTUY Amandine (pouvoir à Monsieur MELCHIOR Frédéric),
- Messieurs HAUTECOEUR Jacques (pouvoir à Me CARTON Marie-Andrée), LOUGUET Gérard (suppléé par M. ROBE Daniel)

■ Délégués suppléants :

- Monsieur DAULLE François (suppléant de Monsieur WAY Patrick)
- Monsieur LANDRON Richard (suppléant de Monsieur BIAT Eric)

| SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ est élu secrétaire de séance.

| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2021 adressé aux conseillers communautaires par courriel en date du 22 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

| CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Il est fait part à l'assemblée que l'Etat, et notamment sa nouvelle Agence Nationale de Cohésion Territoriale, réfléchissait depuis quelque temps à une nouvelle forme de contractualisation avec les territoires qui intégrerait de nombreux outils sectoriels de contractualisation existants. Que le plan de relance de 100 milliards d'euros lancé en septembre 2020 par l'Etat, pour contrer les effets économiques et sociaux de l'épidémie de Covid 19, a été l'occasion de déployer ce nouvel outil pour, notamment, décliner les 10 milliards d'euros fléchés au bénéfice des territoires.

Selon ses promoteurs, chaque contrat de relance et de transition écologique (CRTE) formalise un projet de relance et de transition où chaque collectivité décline de manière transversale et opérationnelle, dans le cadre de ses compétences, les ambitions de :

- transition écologique,
- développement économique,
- cohésion territoriale,

avec des horizons de court terme (2021-22) pour relancer l'économie et de long terme (2022-26) pour appréhender l'ensemble des enjeux du territoire dans une approche transversale, cohérente et durable (économe en foncier, préservant les milieux naturels).

Le territoire de la région d'Audruicq a été retenu par l'Etat comme périmètre de cette nouvelle contractualisation pour une durée de 6 années, 2020-26, conforme à la durée des mandats locaux, et en parallèle des outils CPER, PO FEDER dont le CRTE a vocation à être un volet territorial. Conformément à sa compétence obligatoire en matière d'aménagement du territoire, mais surtout au regard de la dynamique de développement territorial intégré et partagé qu'elle porte depuis plus de deux décennies, la Communauté de communes a été identifiée comme co-contractant principal avec l'Etat.

Considérant que dans la dynamique de l'adoption du projet de mandat 2020-26, à l'unanimité par le conseil communautaire du 13 avril 2021, la Communauté de communes estime que le CRTE est un premier outil de partage de ses ambitions politiques pour le développement du territoire communautaire. En effet, partant de 22 feuilles de routes dessinées par les élus communautaires au regard des compétences de la CCRA, et s'appuyant sur les enjeux de territoire bien connus des élus (cf. PADD du PLUI (2018), diagnostic PCAET (2020), etc.), le projet de mandat a décliné 5 orientations territoriales.

Ces 5 orientations ont été conçues comme des supports de convergence pour une action publique coordonnée avec l'Etat, mais également avec les autres partenaires locaux, territoriaux, départementaux, régionaux et européens. Et ce d'autant plus, que le processus d'élaboration du projet de mandat a largement associé les partenaires locaux et s'est inscrit dans une dynamique de relance et de transition écologique. Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Calais ne s'y est pas trompée en plébiscitant ce projet de mandat comme base de travail pour l'élaboration du CRTE.

Considérant que le CRTE concerne toutes les maîtrises d'ouvrages contribuant au développement du territoire intercommunal, la Communauté de communes a amplifié le travail conjoint avec les communes du territoire pour fédérer leurs projets autour des 5 orientations stratégiques :

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

- orientation 1 « un territoire qui doit faire face aux enjeux contemporains et futures de la maîtrise de l'eau »
- orientation 2 « un territoire qui cultive son histoire nourricière »
- orientation 3 « un territoire péri-urbain qui se réinvente dans un contexte de transition écologique »
- orientation 4 « un territoire qui se construit pour et par les solidarités entre ses habitants »
- orientation 5 « un territoire qui accompagne le développement équilibré d'une économie inventive et durable ».

Aux côtés de 5 orientations, 2 axes transversaux sont apparus autour de la mobilité, axe fort du PCAET autour duquel gravitent de nombreux projets qui gagneraient à s'inscrire dans une approche stratégique territoriale, et autour de l'école qui peut fédérer de nombreux projets liés au bien-être et au bien-manger, mais également aux équipements sportifs, à la mobilité douce et à la réhabilitation énergétique des locaux scolaires. De même, 2 projets d'envergure, sur les secteurs du platier d'Oye et du canal d'Audruicq, pourraient s'appuyer sur le CRTE pour coordonner l'intervention des partenaires, conforter leurs dimensions transversales et ainsi leur donner une ambition plus forte.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'asseoir le CRTE, son contenu stratégique et opérationnel, autour de ces dynamiques, conformément au document 'annexe' au document contractuel. Etant entendu que les fiches actions ne portent pas engagements des financeurs identifiés, qui continuent d'instruire, chacun pour ce qui les concerne, les projets selon leurs modalités et calendriers. Il vaut mieux voir, au travers de cette signature, le début d'une dynamique qui sera à conforter autour de projets ultérieurs, et, surtout, avec les autres partenaires qui viendront contribuer à cette coproduction de l'action publique locale.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver l'inscription de la Communauté de communes dans la démarche de contractualisation avec l'Etat autour du Contrat de relance et de transition écologique, et notamment dans la dynamique territoriale reprise dans le document 'Annexe' joint à la délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, le document principal, conventionnel, du Contrat de relance et de transition écologique joint à la délibération.

| PLAN D'ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Il est fait part à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a arrêté le scénario, la stratégie territoriale et les objectifs de ce PCAET.

Considérant que la Communauté de Communes s'est effectivement engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, elle a consacré des moyens humains et financiers pour mener cette démarche qui a

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

accordé une place à la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. C'est un projet territorial de développement durable qui traverse l'ensemble des champs de compétences de la CCRA.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- le diagnostic territorial qui offre une lecture de l'ensemble des données relevant des domaines du PCAET (émissions de gaz à effet de serre (GES), émissions de polluants atmosphériques, consommations énergétiques du territoire mais aussi analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et le potentiel de développement des énergies renouvelables),
- la stratégie territoriale qui traduit l'ambition du territoire de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) avec des objectifs en matière de réduction des émissions des GES et de polluants atmosphériques ou de maîtrise des consommations énergétiques (stratégie présentée et adoptée en février 2020),
- le plan d'action.

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq doit élaborer un plan d'action projetant la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs opérationnels qui ont été arrêtés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de structurer le plan d'actions autour de 9 orientations stratégiques, 20 objectifs opérationnels et 39 actions s'appuie sur la mobilisation des services communautaires, sur le renforcement de partenariats opérationnels avec d'autres collectivités et acteurs de la transition énergétique et environnementale, sur le recours à des prestations techniques spécialisées et sur la mise en œuvre d'un mode de gouvernance et d'animation ouvert aux acteurs locaux.

Ce plan d'action, joint à la présente délibération, est un document important qui permettra prochainement d'arrêter le projet de PCAET et de le soumettre à la consultation officielle des services de l'Etat et des autorités Régionales qui seront invités à rendre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le contenu du plan d'action du PCAET joint à la délibération,
- autoriser Madame la Présidente à engager toutes démarches nécessaires à la poursuite de la démarche jusque l'adoption définitive du projet de PCAET.

| ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Il est fait part à l'assemblée que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). L'article L. 2229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes faisant partie de ces collectivités visées par la loi, elle est donc tenue d'élaborer ce document. Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé d'engager la

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 11 février 2020 le conseil communautaire a arrêté le scénario, la stratégie territoriale et les objectifs de ce PCAET.

Considérant que La Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Elle a consacré des moyens humains et financiers pour mener cette démarche qui a accordé une place à la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. C'est un projet territorial de développement durable qui traverse l'ensemble des champs de compétences de la CCRA.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- le diagnostic territorial qui offre une lecture de l'ensemble des données relevant des domaines du PCAET (émissions de gaz à effet de serre (GES), émissions de polluants atmosphériques, consommations énergétiques du territoire mais aussi analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et le potentiel de développement des énergies renouvelables)
- la stratégie territoriale qui traduit l'ambition du territoire de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) et des objectifs en matière de réduction des émissions des GES et de polluants atmosphériques ou de maîtrise des consommations énergétiques (présentée et adoptée en février 2020)
- le plan d'actions pluriannuel qui se structure autour de 9 orientations stratégiques, 20 objectifs opérationnels et 39 actions
- par ailleurs une Evaluation environnementale stratégique a été conduite afin de permettre d'évaluer les effets du PCAET.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PCAET. Ceci marquera le début du processus suivant :

- Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement, le plan climat air énergie territorial de Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.
- Conformément aux articles R229-54 du code de l'environnement le projet de plan sera transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.
- A l'issue de la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L3.123-19 du Code de l'environnement. Pour se faire une consultation papier sera mise en œuvre au siège de la Communauté de communes ainsi qu'une procédure dématérialisée sur le site internet du CCRA. La population sera informée par affichage dans les 15 mairies et au siège de la Communauté de Communes et par voie de publication locale, ainsi que par un avis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

- A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil Communautaire dont la délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- arrêter le projet de PCAET annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes les démarches nécessaires jusqu'à l'approbation du PCAET lors d'un conseil communautaire ultérieur.

| DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CITOYENNES DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Il est fait par à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 11 février 2020 le conseil communautaire a arrêté le scénario, la stratégie territoriale et les objectifs de ce PCAET.

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) souhaite faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et énergétique portées par des citoyens. L'appel à initiatives proposé par cette délibération vise à favoriser l'adhésion des habitants de la Communauté de Communes en les rendant acteurs sur des sujets de transition. Il vise également à soutenir et à aider à développer des actions concrètes exemplaires et innovantes pour agir « ici et concrètement » en faveur d'une limitation de toutes les formes de gaspillages, d'une reconquête de la biodiversité ordinaire ou encore d'une alimentation durable.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un dispositif communautaire de soutien aux initiatives citoyennes de transition écologique. Doté d'une enveloppe annuelle de 10 000 €, la mise en œuvre de ce dispositif se ferait par le biais d'un appel à projets.

Le règlement joint à cette délibération précise les conditions d'éligibilité des projets, le cadre des aides susceptibles d'être accordées au travers de subventions qui seraient examinées par la Commission « Développement durable, Gemapi volet inondation et submersion marine, alimentation » avant présentation au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la création d'un dispositif communautaire de soutien aux initiatives citoyennes de transition écologique conformément au règlement (doté d'une enveloppe de 10 000 € pour l'année 2021 déjà prévu au Budget primitif 2021),
- autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

| ACCOMPAGNEMENT PAR TERRITOIRES CONSEILS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE « CONSTRUIRE DES PROJETS DE MOBILITE DURABLE DANS UN TERRITOIRE RURAL »

Il est fait par à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 11 février 2020 le conseil communautaire a arrêté le scénario, la stratégie territoriale et les objectifs de ce PCAET. Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence « mobilité » à la CCRA.

Considérant que l'un des enjeux importants du PCAET est celui de mobilité : usages partagés de la voiture, mobilité active (vélo, marche), mobilité solidaire... la réussite de cette ambition repose en premier lieu sur une mobilisation et une adhésion des collectivités et d'un grand nombre d'habitants. Il semble pertinent de mettre en œuvre une démarche spécifique sur ces sujets.

Territoires Conseils peut accompagner les intercommunalités dans l'élaboration de solutions de mobilité adaptées aux contraintes et aux ressources de leur territoire sur le champ de la mobilité. Cela se traduit par une démarche collective en plusieurs étapes : état des lieux qualitatif et des usages des habitants, exploration de solutions et construction d'une feuille de route. Cette démarche est différente de celle d'un cabinet d'études classique. Elle ne demande pas un engagement financier mais elle suppose et nécessite une réelle implication des élus intercommunaux voire aussi communaux, associe les habitants et mobilise les agents des collectivités mais apporte, comme on a pu le mesurer dans le passé, une plus grande appropriation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'appui de Territoires Conseils (un service de la Caisse des dépôts) pour accompagner la Communauté de Communes dans cette réflexion.

Après en avoir délibéré, après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 juin 2021, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la mise en œuvre cette démarche participative « construire des projets de mobilité durable dans un territoire rural » et solliciter l'appui de Territoires Conseils,
- autoriser la Présidente à engager, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes les démarches nécessaires.

| FEUILLE DE ROUTE « VELO »

Il est fait par à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a demandé le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et que la mobilité est un des enjeux importants du Plan Climat Air Energie de la CCRA.

Considérant que cette politique communautaire émergente prend également appui sur un certain nombre de documents de références : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Schéma de développement

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

touristique. Les ambitions qui y sont retenues visent notamment à définir et mettre en œuvre un plan « vélo & marche à pied » à l'échelle communautaire. De manière opérationnelle cela se traduit par :

- l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures à l'échelle de l'EPCI : rechercher une continuité des itinéraires, sécurité, équipements connexes et assurer leur intégration dans les opérations d'aménagement et les documents réglementaires du PLUi ;
- la conception et mise en œuvre d'un programme de promotion et d'encouragement aux mobilités actives : dispositif de location de VAE, événementiels, accompagnement des pratiques, entretien/réparation des vélos, programme « Savoir rouler à vélo », etc.

Afin de guider la déclinaison opérationnelle de cette nouvelle politique communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une feuille de route 2021/2026 (qui pourra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours).

Elle s'articule autour de 3 ambitions :

- 1ère ambition : Un territoire cyclable
 - Mailler le territoire d'itinéraires cyclables : Affiner le schéma intercommunal d'aménagement cyclable dans le cadre d'une démarche concertée avec les habitants, les élus et les partenaires
 - Définir le programme pluriannuel des aménagements à réaliser pour créer des itinéraires sécurisés, continus et lisibles en lien avec les maîtres d'ouvrage principaux (Conseil Départemental, Communes) et les aménageurs.
- 2ème ambition : Tous à vélo !
 - Rendre la pratique cyclable plus attractive pour les différents usages (scolaires, actifs, touristes) en améliorant la sécurité et l'offre de services associés
 - Promouvoir le vélo : développer la communication et des opérations visant à inciter à la pratique du vélo adaptée aux différents publics
- 3ème ambition : Faire vivre une dynamique locale
 - Animer dans la durée un réseau d'acteurs pour assurer la mise en œuvre de ces ambitions

La 1ère étape de mise en œuvre de cette feuille de route aura pour objectif la production d'un document stratégique de référence, le schéma directeur d'aménagement cyclable et de développement de l'usage du vélo. En parallèle de ces temps de réflexion, il apparaît important d'engager un programme d'actions de sensibilisation des publics et de conforter l'offre de services aux usagers.

La conduite de ces opérations pourra s'appuyer dans une certaine mesure sur la mobilisation des services actuels de la CCRA. Néanmoins, la réussite de cette politique repose sur une réelle capacité d'action et de présence sur « le terrain ». Il apparaît nécessaire d'étudier les possibilités de renforcement des moyens humains communautaires.

Afin de soutenir cette ambition, il est proposé, à compter de l'exercice budgétaire 2022, de doter cette politique d'une enveloppe financière correspondant à 1€/an/habitant, soit 27 000€ par an sur 3 ans. Cette capacité d'intervention permettrait de déposer des réponses à des appels à projets (ADEME, Etat...) et ce dès juin 2021 au titre de l'appel à projets AVELO2 qui couvre la période juillet 2021/juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le contenu de la feuille de route annexée à cette délibération et ses modalités de mise en œuvre,
- autoriser la Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

| REPONSE APPEL A PROJETS « AVELO2 »

Il est fait par à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a demandé le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et que la mobilité est un des enjeux importants du Plan Climat Air Energie de la CCRA.

Considérant que cette politique communautaire émergente prend également appui sur un certain nombre de documents de références : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Schéma de développement touristique. Les ambitions qui y sont retenues visent notamment à définir et mettre en œuvre un plan « vélo & marche à pied » à l'échelle communautaire. De manière opérationnelle cela se traduit par :

- l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures à l'échelle de l'EPCI : rechercher une continuité des itinéraires, sécurité, équipements connexes et assurer leur intégration dans les opérations d'aménagement et les documents réglementaires du PLUi ;
- la conception et mise en œuvre d'un programme de promotion et d'encouragement aux mobilités actives : dispositif de location de VAE, événementiels, accompagnement des pratiques, entretien/réparation des vélos, programme « Savoir rouler à vélo », etc.

Afin de soutenir la déclinaison de cette politique communautaire il est proposé au Conseil Communautaire de présenter une réponse à l'appel à projets « AVELO2 » qui couvre la période juillet 2021/juin 2024.

Le programme préparé par la CCRA s'articule autour des 4 axes de ce dispositif :

- ✓ Axe1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement et d'aménagements cyclables via le financement d'études
 - Etude pour établir un schéma directeur vélo
- ✓ Axe2 : soutenir l'expérimentation de services vélo
 - Doter la CCRA d'un parc de vélos à assistance électrique dans le cadre d'un service de location longue durée, mise à disposition de vélos pour les scolaires, fourniture d'éléments de jalonnement et de signalétique
- ✓ Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables
 - Fourniture d'arceaux pour accroître l'offre de stationnements vélo, programmes de communication et d'animations (Mai en Vélo, défi mobilité, challenge écomobilité...)
- ✓ Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale
 - Création d'un poste « mobilité / programme vélo »

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Le budget prévisionnel 2021/2024 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<u>Axe1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement et d'aménagements cyclables via le financement d'études</u>			
Etude schéma directeur vélo	20 000€		
<u>Axe2 : soutenir l'expérimentation de services vélo</u>			
Parc de vélos VAE pour un service de location	20 000€	CCRA 40 %	36 000€
Mise à disposition de vélos pour les scolaires	7 500€		
Fourniture d'éléments de jalonnement et de signalétique	7 500€	AVELO 60%	54 000€
<u>Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables</u>			
Arceaux	15 000€		
Communication	7 500€		
Animations (Mai en Vélo, défi mobilité, challenge écomobilité...)	12 500€		
<u>Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale</u>			
	90 000€	CCRA 50 % AVELO 50%	45 000€ 45 000€
Total HT	180 000€		180 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le programme d'actions présenté en réponse à l'appel à projets « AVELO 2 » pour la période 2021/2024 annexé à la délibération,
- autoriser la Présidente à engager, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes les démarches nécessaires.

| PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAUE DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE LA DECLINAISON DU VOLET AMENAGEMENT DU PCAET

Il est fait par à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial qui va trouver sa déclinaison dans l'ensemble des thématiques d'actions de la collectivité, notamment sur le volet aménagement.

De par ses particularités géographiques, le territoire de la CCRA est soumis aux risques, en particulier ceux liés à l'eau, qui seront probablement exacerbés dans les décennies à venir au regard des perspectives de changement climatique. La démarche Plan Climat représente donc une opportunité pour accompagner le territoire dans une logique de résilience et d'adaptation au changement climatique.

La CCRA dispose d'un document d'urbanisme intercommunal opposable, qui doit constituer un outil au service de la prise en compte des enjeux climat air énergie et d'intégration de la transition écologique dans les projets d'aménagement du territoire.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Considérant que le CAUE du Pas-de-Calais, à travers ses missions d'accompagnement des acteurs institutionnels et associatifs et de sensibilisation à une architecture et un urbanisme durable, et la CCRA partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie.

Un partenariat entre la CCRA et le CAUE 62 pourrait permettre de mieux maîtriser et valoriser le territoire de la Communauté de Communes et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Il est proposé au Conseil Communautaire que ce partenariat puisse se décliner par des actions de promotion et d'application de démarches d'urbanisme durable et de valorisation patrimoniale sur le territoire communautaire. Un projet de convention a donc été coconstruit avec le CAUE pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. La participation financière de la CCRA ne concernera que les actions qui n'entrent pas dans les missions de conseil habituelles du CAUE.

Le plan d'actions proposé dans le projet de convention joint en annexe serait conforme aux missions légales du CAUE (accompagnement excluant des missions de maîtrise d'œuvre) et se traduirait par trois actions principales:

- 1) Accompagnement de la CCRA pour la mise en place d'actions de sensibilisation des élus du territoire aux enjeux de la qualité urbaine et de la densité :
 - organisation d'ateliers avec les élus liés à l'aménagement de sites couverts par une OAP ou de secteurs en renouvellement urbain ou d'espaces publics à requalifier : 2 ateliers + 1 visite d'opération par an. L'objectif est de donner les outils aux élus (maires et adjoints des communes notamment) pour construire leur projet d'aménagement ou de renouvellement urbain et définir le partenariat avec l'aménageur. Intervention d'un architecte et d'un paysagiste-concepteur du CAUE. Montant estimé de la contribution de la collectivité : 3500€ par an. La facturation sera faite au réel en fonction des ateliers et visites réalisés.
 - accompagnement de projets communaux et intercommunaux en amont de toute mission de maîtrise d'œuvre: à la demande. Cet accompagnement entre dans les missions de conseil du CAUE.
- 2) Accompagnement de la CCRA pour la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation des particuliers à la qualité des projets liés aux éléments de patrimoine bâti repérés au PLUi
 - suivi de l'élaboration d'un guide d'accompagnement des prescriptions patrimoniales du document d'urbanisme : participation aux réunions d'étapes et coproduction du contenu du guide. Montant estimé de la contribution de la collectivité : 2500€. Ce montant est estimé pour un accompagnement qui va jusqu'à la coproduction du guide et pourra être modulé en fonction des choix de partenariat pour ce projet.
 - accompagnement des services instructeurs dans le cadre de conseils personnalisés aux propriétaires, en amont de leur projet : 6 permanences qui entrent dans les missions de conseil du CAUE + 2 RDV techniques CAUE/CCRA/Services instructeurs.
- 3) Accompagnement de la CCRA pour la mise en place à titre expérimental d'ateliers à destination des propriétaires en amont de leur projet de construction ou de rénovation de leur habitation, avec pour objectif de les sensibiliser sur une démarche liée au « construire autrement ». Ces ateliers seront également à mettre en perspective avec l'accompagnement du conseiller Faire sur la rénovation énergétique et l'ambition de faire de la Maison France Services l'espace ressource d'information en matière de conseil aux particuliers sur les démarches de rénovation énergétique : 4 ateliers par an

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

(temporalité à définir en fonction du rythme des autorisations d'urbanisme) avec une coordination CCRA/CAUE/Maison France Services / Conseiller Faire/ Services instructeurs. Présence d'un architecte du CAUE. Montant estimé de la contribution de la collectivité : 2000€ par an.

La participation maximale annuelle de la CCRA prévue dans la convention sera plafonnée à 8000€ par année d'intervention et pourrait donc être de l'ordre de :

- 5 500 € au maximum en 2022 (correspondant aux volets 1 et 3)
- 8 000 € au maximum en 2023 (correspondant aux volets 1, 2 et 3)
- 5 500 € au maximum en 2024 (correspondant aux volets 1 et 3)

Cette participation sera affinée chaque année en fonction du programme d'actions envisagé. La facturation sera faite au réel au regard des démarches effectivement réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la convention de partenariat avec le CAUE 62 annexé à la délibération pour un appui à la déclinaison du volet aménagement-urbanisme du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- autoriser Mme la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, la convention de partenariat annexé à la délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

| PROGRAMME ACTEE 2 – AMI SEQUOIA – DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF PORTE PAR LE SYMPAC SUR LA CCRA

Il est fait par à l'assemblée que la délibération en date du 31 mars 2021 le Comité Syndical du SYMPAC a décidé la mise en œuvre du programme ACTEE 2 dont l'objectif est de mettre à disposition et financer des outils pour aider les collectivités à réaliser des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics sur la période 2021/2024. Le rôle attendu du SyMPaC est d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités à réaliser des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics par le biais d'outils et de moyens humains. Avec ce type de dispositif, il s'agit de répondre aux objectifs des Plans Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) portés par les EPCI.

La délibération du Comité syndical du Sympac précise en détail le contenu et les aides apportées dans le cadre de ce programme ACTEE 2. Les axes principaux sont :

- le recrutement d'un poste d'économe de flux mutualisé,
- l'accompagnement des études techniques du projet de rénovation et des missions de maîtrise d'œuvre soit en phase étude (les études d'avant travaux) ou en phase travaux (le suivi de chantier).

Considérant que pour pouvoir bénéficier des différentes aides proposées, les communes de moins de 5 000 habitants du Sympac devront obligatoirement adhérer selon les modalités établies pour une durée minimale de 2 ans à cette ingénierie partagée. Elles seront amenées à participer financièrement (0,27 €/hab. en 2021 (0,13 €/hab./6 mois), 0,27 €/hab. en 2022, 0,62 €/hab. en 2023 (0,31 €/hab./6 mois), 0,74 €/hab. en 2024 (0,37 €/hab./6 mois)).

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de communes participe au coût du service partagé au profit des communes membres bénéficiaires comme l'indique le budget prévisionnel 2021 /2024 ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES - TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOMIE EN FLUX (juillet 2021 à juillet 2024)	150 000,00 €	GCT&M	29,869%	11 649,00 €	3%
Frais d'hébergement (SyMPaC)	6 000 €	CCPO	37,791%	14 738,55 €	4%
REVERSEMENTS SUBVENTIONS ACTEE 2-BENEFICIAIRES:	206 250 €	CCRA	32,340%	12 612,44 €	3%
		BENEFICIAIRES (communes de moins de 5 000 habitants)	GCT&M	21 879,22 €	6%
			CCPO	27 682,03 €	8%
			CCRA	23 688,76 €	7%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		250 000,00 €	69%
TOTAL	362 250,00 €	TOTAL	100%	362 250,00 €	100%

Cette participation vise principalement à :

- Inciter les communes à adhérer à ce nouveau service partagé en diminuant leur participation annuelle.
- Soutenir ce dispositif d'accompagnement relatif à la rénovation énergétique du patrimoine bâti public au regard des enjeux référencés dans le PCAET.

Pour l'année 2021 (second semestre), comme l'indique le budget prévisionnel ci-dessous, la participation de la CCRA attendue est au minimum de 2 102,07 € et au maximum de 3 640 € selon le nombre de communes qui adhéreront.

Budget prévisionnel 2021

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d'habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOMIE EN FLUX (juillet à décembre 2021)	25 000,00 €	GCT&M	29,87%	1 941,50 €	7,47%
Frais d'herbergement (SyMPaC)	1 000,00 €	CCPO	37,791%	2 456,43 €	9,45%
		CCRA	32,340%	2 102,07 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M	2 090,85 €	8,04%
			Communes de la CCPO	2 645,38 €	10,17%
			Communes de la CCRA	2 263,77 €	8,71%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		12 500,00 €	48,08%
TOTAL	26 000,00 €	TOTAL	100%	26 000,00 €	100%

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la participation de la CCRA au coût du service partagé au titre du dispositif ACTEE 2 mis en œuvre par le SYMPAC, au profit des communes membres, pour un montant minimum de 2 102,07 € et un maximum de 3 640 € pour l'exercice 2021,
- autoriser la Présidente à engager, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes les démarches nécessaires.

| RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE PNR DES CAPS ET MARAIS D'OPALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT ET POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE FAIRE

Il est fait par à l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de signer une Convention financière de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour le déploiement du service Conseil en Energie FAIRE du Parc sur le territoire de la Communauté de communes de la Région d'Audruicq. Cette convention a été établie pour une durée de 18 mois et un montant de 3 499,50 €.

Considérant que le déploiement de ce service « Conseiller en énergie FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) » dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat (GUH) permet aux propriétaires de bénéficier d'un conseil de qualité, neutre et indépendant dans le cadre du projet d'amélioration énergétique de leur logement. Ce sujet est au cœur des enjeux et objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

La CCRA dispose donc du service FAIRE depuis 2019. Cela s'est décliné par des conseils aux particuliers, des permanences au sein de la Maison des services ainsi que par des animations collectives (balades à la caméra thermique, visites de logements rénovés grâce à l'OPAH, ateliers thématiques). Au-delà du contexte particulier de l'année 2020 qui a eu un effet sur le nombre de rendez-vous lors des permanences, il faut noter une très forte augmentation du nombre de contacts téléphoniques en début d'année 2021.

La convention initiale (mai 2019 et décembre 2020) étant arrivée à son terme et afin de prendre en compte les évolutions dans le fonctionnement de ce service, une nouvelle convention financière doit être proposée.

Il est proposé au Conseil Communautaire que cette dernière ajuste les objectifs du service et le montant de participation à la réalité de la fréquentation.

Permanences	½ journée par mois 200€ x 12 = 2 400€
Conseils téléphoniques	625€
Forfait animations	Base 2 animations 2 ½ journées de travail 1 ½ journée de préparation 300€
TOTAL	3 325€

Le projet détaillé de convention est joint en annexe.

La convention fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre ainsi que le cadre financier de la participation annuelle de la CCRA dans le cadre de la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat et le déploiement du conseiller en énergie FAIRE, et les conditions de versement et de réévaluation de ladite participation.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Cette convention couvre la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction et pourra faire l'objet d'avenants.

Il est proposé que le montant de la convention soit versé au Parc selon le calendrier suivant :

- 40 % du montant total versé à la signature de la convention ;
- 60 % du montant total versé en début d'année n+1, suite à la réception du Bilan d'activité du Guichet Unique de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la convention avec le PNR des Caps et Marais d'Opale, annexé à cette délibération, pour la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat et le pour le déploiement du service Conseil en Energie FAIRE, fixant à 3325 € la participation de la Communauté de communes de la région d'Audruicq sur l'exercice 2021,
- autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, cette convention avec le PNR des Caps et Marais d'Opale, et à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

| ADHESION AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES ÉCO-ENTREPRISES CD2E

Il est fait par à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par délibération en date du 11 février 2020 le conseil communautaire a arrêté le scénario, la stratégie territoriale et les objectifs de ce PCAET. Un plan d'action pluriannuel a été défini.

Considérant que la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations inscrites au Plan d'action du PCAET de la CCRA nécessite une expertise et un appui extérieur spécialisé.

La mission générale du CD2E est de faciliter et accélérer l'éco-transition par le développement du bâtiment durable, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire dans les entreprises et les collectivités.

Le CD2E peut notamment intervenir sur :

- les questions de l'habitat et du bâtiment durable, en matière de construction et de rénovation thermique performantes mais aussi qualité de l'air et santé,
- l'appui aux projets de développement des technologies solaires et d'audits d'installations solaires thermiques,
- l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de consommation responsable et de mise en œuvre d'une politique d'achat durable.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le CD2E puisse :

- apporter une expertise et des conseils dans le cadre de l'aménagement durable des objectifs de qualité environnementale du Parc d'activités de la Porte d'Opale,

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

- apporter un appui dans la mise en œuvre du programme d'actions en matière de transition énergétique (sobriété et production d'énergie renouvelable),
- accompagner la CCRA et les communes pour tendre vers une politique d'achat responsable inscrite dans les objectifs du PCAET.

Le coût annuel d'une adhésion au CD2E est, compte tenu du nombre d'habitants de la CCRA, de 2 760€ TTC. Compte tenu de l'adhésion du Sympac au CD2E, la participation de la CCRA serait réduite de 50%, soit 1 380 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver l'adhésion de la CCRA au Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E) pour l'année 2021, pour une dépense de 1 380 € sur l'exercice budgétaire 2021,
- autoriser la Présidente à engager, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes les démarches nécessaires.

| AUTORISATION DE DEPOT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES NECESSAIRES AUX INTERVENTIONS DE DEBROUSSAILLAGE ET DE LEVES PREALABLES A L'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PLATIER D'OYE

Il est fait par à l'assemblée que Le littoral Est de la Commune d'Oye-Plage compte un certain nombre de digues rétro-littorales qui participent à la lutte contre la submersion marine. La partie Est de la Digue Taaf et la Digue 1925 sont des ouvrages classés en C au sens de la réglementation sur les digues de 2007. La Digue 1925 est située à cheval sur les Communes d'Oye-Plage et de Grand-Fort-Philippe.

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, en tant qu'autorité « gémapienne », a l'obligation de définir un système d'endiguement intégrant ces ouvrages, d'y associer un niveau de protection de la zone exposée assuré par le système d'endiguement ainsi que la zone protégée correspondante. Ces éléments doivent être présentés dans le cadre d'une étude de dangers. Les ouvrages de protection contre les inondations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'autorité « gémapienne » avant le 31 décembre 2021 pour les ouvrages de classe C (il est possible de solliciter du Préfet une prorogation de 18 mois).

Considérant que la réalisation de l'étude de danger nécessite dans un premier temps de vérifier l'état et les performances des ouvrages existants. Ce qui nécessite la mise en œuvre de travaux de débroussaillage de certaines portions de digues, indispensables à la réalisation de levés topographiques, géotechniques et géophysiques sur les ouvrages.

Ces interventions préalables nécessitent le dépôt de demandes d'autorisation : en effet, une partie des digues est située sur le site de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye. Une étude des incidences sur le site Natura 2000 doit donc être effectuée. Les travaux n'étant pas été prévus dans le plan de gestion de la réserve, ils nécessitent également une autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale. Par ailleurs, une demande d'autorisation de coupe de plantes aréneuses doit également être déposée.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire que, s'appuyant sur les dossiers établis par un bureau d'études spécialisé, ceux-ci puissent être déposés en y intégrant l'acte autorisant le représentant de la personne morale à les déposer.

La période de réalisation des interventions est prévue du 17 août au 15 septembre 2021 et a été définie conjointement avec Eden 62, gestionnaire de la réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- d'approuver la réalisation des travaux de débroussaillage et des levés préalables à la constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement du Platier d'Oye,
- d'autoriser Madame la Présidente à déposer les dossiers de demande d'autorisation et réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre des interventions,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer avec le Conservatoire du Littoral la convention d'autorisation d'occupation temporaire des terrains qui sont sa propriété.

| AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'AA

Il est fait par à l'assemblée que la Communauté Urbaine de Dunkerque, au titre de sa compétence GEMAPI, doit déposer avant le 30 juin prochain deux dossiers d'autorisation de systèmes d'endiguement constitués pour faire face à la submersion marine : un dossier pour la rive droite et un dossier pour la rive gauche de l'Aa.

En effet, la protection d'une zone exposée au risque d'inondation, au moyen de digues et d'ouvrages hydrauliques mobiles, est réalisée par un système d'endiguement, défini au sens de l'article R562-13 du Code de l'Environnement. L'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de GEMAPI doit donc définir son système d'endiguement, eu égard au niveau de protection, en vue de prévenir les inondations.

Les ouvrages constitutifs du système d'endiguement de la Rive Gauche de l'Aa sont les suivants :

- La digue de la Rive Gauche de l'Aa constituée des tronçons TRG02 à TG05 ainsi que la partie amont du RTG06 (70 ml environ);
- L'ouvrage hydraulique dit « Station de la Rivière d'Oye » ;
- L'ouvrage hydraulique mobile dit « Ecluse 63Bis ».

L'intégralité des ouvrages de ce système d'endiguement se trouve sur le territoire de la CUD (les Communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe). L'étude de danger en cours de finalisation sur cet ouvrage, a permis de définir une zone de protection se situant en partie sur le territoire de la CCRA. Ainsi, les communes d'Oye-Plage, Saint-Folquin, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise et une partie de Nouvelle-Eglise sont concernées (voir cartographie et tableau en annexe de la convention), représentant une population protégée de l'ordre de 1451 personnes.

La Communauté Urbaine de Dunkerque est gestionnaire de ce système d'endiguement. L'institution Intercommunale des Wateringues assure la gestion des ouvrages mobiles inclus dans le système d'endiguement.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

La CCRA est uniquement concernée par la zone protégée par ce système d'endiguement de la rive gauche. Le territoire de la CCRA n'est pas concerné par le système d'endiguement de la rive droite.

Considérant que les services de l'Etat estiment que ce système d'endiguement, dont les ouvrages sont situés sur le territoire de la CUD mais qui protège également une partie du territoire de la CCRA, doit amener à la mise en place d'un gestionnaire unique, supra aux deux EPCI à fiscalité propre.

Considérant que la mise en place d'un gestionnaire unique n'est pas envisageable avant la date du 30 juin, date limite réglementaire pour l'autorisation de ce système d'endiguement, il est proposé de mettre en place une gouvernance transitoire qui se déclinerait par une convention tripartite entre la CUD, la CCRA et l'Institution Intercommunale des Wateringues, précisant les rôles et responsabilités de chacun.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. Il prévoit l'échéance de la convention la veille de la mise en place de la structure supra, avec un engagement des deux EPCI à réfléchir et travailler d'ici la mi-mandat (soit le 31/12/2023) sur les différentes hypothèses de transfert ou de délégation de la gestion de ce système d'endiguement à une entité supra. Cette solution pérenne prendrait effet au plus tard le 1er janvier 2027.

Dans le cadre de ce projet de convention (joint en annexe), la gestion de l'ouvrage serait assurée par la CUD ; l'Institution Intercommunale des Wateringues maintient son action sur les ouvrages mobiles au titre de la prévention des inondations continentales.

De son côté, la CCRA s'engagerait essentiellement à :

- communiquer/partager l'information sur son territoire en zone protégée et les connaissances qu'elle pourrait avoir impactant potentiellement le système d'endiguement ;
- participer aux visites d'ouvrages et aux inspections de routine ;
- informer les communes concernées lorsqu'elle l'estime nécessaire au vu de la situation météomarine et de l'état des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- d'autoriser Madame la Présidente de la CCRA à signer avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Institution Intercommunale des Wateringues, au nom et pour le compte de la communauté de communes, la convention de gestion du système d'endiguement de la Rive Gauche de l'Aa annexée à la délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

| CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE NORD-PAS-DE-CALAIS ET LA CCRA : MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE CLIM'AGRI

Il est fait par à l'assemblée que dans le cadre du Projet de Mandat, la volonté d'investir plus avant la question agricole et de soutenir une dynamique collective pour définir et mettre en œuvre un projet de développement agricole en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Projet Alimentaire communautaire s'est clairement manifestée. Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a arrêté le scénario, la stratégie territoriale et les objectifs de ce PCAET.

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et que les activités agricoles représentent un enjeu important de la mise en œuvre de la stratégie territoriale qui a été adoptée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre sur le territoire communautaire, dans le cadre de la convention pluriannuelle établie avec la Chambre d'Agriculture, le programme « CLIM'AGRI ». Les objectifs de cette opération sont de mobiliser les professionnels de l'agriculture sur les enjeux de la transition énergétique et écologique et de bâtir collectivement un programme d'actions collectives.

Le projet de convention opérationnelle est joint à la présente délibération. Au-delà des axes d'intervention de base, une attention est portée à la mobilisation des professionnels par le biais de 5 temps d'échanges collectifs sur des questions d'actualités concrètes en lien avec les activités agricoles.

Le coût total de cette opération est de 21 853 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la convention opérationnelle jointe à la délibération pour la mise en œuvre du programme CLIM'AGRI fixant à 21 853 € HT la participation de la Communauté de communes de la région d'Audruicq sur l'exercice 2021,
- autoriser la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, la convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais et à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

| CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE NORD-PAS-DE-CALAIS 2021-2026

Il est fait par à l'assemblée que dans le cadre du Projet de Mandat, la volonté d'investir plus avant la question agricole et de soutenir une dynamique collective pour définir et mettre en œuvre un projet de développement agricole en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Projet Alimentaire communautaire, s'est clairement affirmée.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Considérant qu'il est nécessaire de créer les conditions d'un dialogue entre la profession agricole et l'intercommunalité mobilisant élus locaux et professionnels agricoles du territoire au service du développement agricole local d'une part, et de mieux accompagner individuellement ou collectivement les agriculteurs dans leurs projets de développement et particulièrement de développement durable d'autre part.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2021/2024, le partenariat entre la CCRA et la Chambre d'Agriculture.

Trois axes de travail sont identifiés dans le projet de convention annexé à la délibération :

- mobilisation des compétences des deux partenaires pour participer à la dynamisation et la valorisation de l'agriculture du territoire,
- prise en compte des enjeux du changement climatique et de la transition énergétique dans le cadre du Plan Climat de la CCRA,
- prise en compte des enjeux de la transition alimentaire dans le cadre du Projet Alimentaire de la CCRA.

La mise en œuvre de cette convention fera l'objet de programmes d'actions annuels qui préciseront les domaines de travail, la répartition des tâches et les engagements financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la proposition de convention 2021/2026 de partenariat entre la CCRA et la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais, annexé à la délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, cette convention avec la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais.

| SUBVENTION A LA NOTE BLEUE POUR UN DIAGNOSTIC JEUNESSE

Il est fait par à l'assemblée que par délibérations du Conseil Communautaire en dates du 10 avril 2018 et 8 octobre 2019 les critères d'examen des demandes de subventions déposées par les associations ont été précisés, la Commission culture tourisme patrimoine sport vie associative en date du 17 février 2021 a examiné les demandes présentées par les associations et formulé un avis sur leur recevabilité et le montant de la subvention susceptible d'être allouée par la CCRA.

Considérant que l'objet de la demande présentée par l'association La Note Bleue porte sur le soutien à une démarche conduite à l'échelle communautaire de diagnostic « jeunesse ». La volonté de conduire ce travail repose sur :

- les éléments du diagnostic « vie sociale » réalisé par la CCRA en 2019 qui a souligné les enjeux relatifs aux adolescents et aux jeunes et les difficultés des associations, communes et de la CCRA a apporté des éléments de réponses ;

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

- les éléments issus de la démarche « santé – bien être des enfants et des adolescents » conduite par la CCRA en 2019 avec l'Agence Régionale de Santé qui confirmaient les problématiques croissantes de comportements difficiles rencontrées chez ces jeunes ;
- l'expression de plusieurs élus communaux d'un besoin de soutien pour aller à la rencontre de ces publics pour les écouter et essayer de construire avec eux des réponses à leurs attentes ;
- les constats établis par divers intervenants auprès des adolescents des effets importants sur ces derniers de la crise sanitaire de ces derniers mois.

Les commissions « vie associative » et « cohésion sociale » ont, après un temps d'échanges avec les porteurs de ce projet, considéré qu'il était opportun de soutenir cette démarche en direction des jeunes adolescents. En effet, au niveau de la CCRA, à l'exception du Point Information Jeunesse, il n'existe pas de capacité d'actions. Au niveau communal, cette tranche d'âge est difficile à atteindre et les moyens d'actions sont très limités.

Il est proposé au Conseil Communautaire, au regard de cette situation et de ce que représente la jeunesse aujourd'hui et pour demain, de soutenir cette action et d'inviter l'ensemble des communes à s'y associer le plus activement possible. L'ambition, est au-delà des constats, de faire émerger et de mettre en œuvre des propositions concrètes en direction des jeunes et d'animer dans la durée un collectif d'acteurs (élus, agents des communes, collègues, associations...) autour de la jeunesse.

Pour mener ce travail, et avec le soutien de la CAF, la Note Bleue a recruté une animatrice formée à ce type de démarche et spécialement affecté à cet objectif. La participation de la CCRA doit permettre de boucler le plan de financement.

Associations	Objet de la demande	Demande 2021	Proposition de la commission	Avis de la commission
La note bleue	Projet jeunesse : préfiguration diagnostic + ateliers itinérants (projet qui a reçu le soutien de la CAF)	3 000 €	3 000 €	Intérêt accordé à la proposition

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € en faveur de l'association La Note Bleue pour la conduite d'un diagnostic Jeunesse,
- autoriser la Présidente à engager, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

| PARTICIPATION AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU PAYS DE SAINT-OMER

Il est fait par à l'assemblée que par la délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, la poursuite de la collaboration en 2020 avec le PLIE du Pays de St Omer portant sur

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

l'accompagnent d'au moins 50 personnes du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et de verser une subvention de 21 750 € à l'association porteuse du plan local pour l'insertion et l'emploi du pays de Saint-Omer au PLIE de Saint Omer.

La Communauté de communes de la Région d'Audruicq est engagée depuis 2019 dans la mise en œuvre d'un PLIE sur le territoire. Le partenariat ainsi développé vise à organiser un accompagnement renforcé des habitants de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq rencontrant des difficultés d'ordre socio-professionnel pour trouver un emploi. Cet accompagnement est complémentaire à ce que propose la communauté de communes sur son territoire (notamment le PIJ, l'offre du CIAS, la Mission Locale...). Cet accompagnement est assuré par un référent de parcours unique à temps plein dont la principale mission est de permettre la construction d'un parcours d'insertion dynamique vers l'emploi. Il s'agit d'un accompagnement de proximité, les rendez-vous sont organisés sur le territoire de la CCRA. La permanence a lieu dans les locaux de la maison des services à Audruicq et dans une permanence délocalisée est organisée à Oye Plage.

Considérant le bilan synthétique de la collaboration en 2020 qui a permis l'accompagnement de 79 habitants amenant à 41 « sorties positives ou dynamiques » ; 19 habitants sont en cours de définition ou en phase de sécurisation de leur projet au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre la collaboration avec le PLIE du Pays de Saint-Omer en 2021 sur la base du projet de convention joint en annexe.

- Nombre de suivis attendus : 75 suivis au minimum, 110 au maximum.
- Dans le cadre d'une collaboration renforcée avec les acteurs de l'insertion socio-professionnelle notamment le CIAS, le Pôle Emploi et la Mission Locale, des projets à destination des habitants de la CCRA seront étudiés et développés :
 - Les nouvelles formes de collaborations possibles avec la Maison France Services
 - L'analyse des freins à l'insertion et l'accès des habitants de la CCRA aux opportunités sur le bassin et à proximité – il s'agira notamment de
 - Faire circuler l'information en général, vers les habitants les plus vulnérables notamment les jeunes – Forum à la rentrée 2021 au sein de la Maison France Services
 - La mobilité : identifier les dispositifs existants, concevoir des réponses pour les publics en insertion
 - Le numérique, coconstruire une offre de services qui répondent à tous les besoins.

La participation sollicitée pour 2021 s'élève à 25 844 € pour au moins 75 personnes (elle était de 21 570 € en 2020 pour 50 personnes).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la participation financière de la CCRA pour la mise en œuvre des actions du Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de St Omer au titre de l'année 2021 à hauteur de 25 844 €,
- autoriser Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes de la région d'Audruicq, la convention annexée à la délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

| DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 SUR LA COMMUNE D'OYE-PLAGE

Il est fait par à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq en date du 25 septembre 2018,

Compte-tenu que dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal applicable, est inscrit dans le plan de zonage de la Commune d'Oye-Plage un emplacement réservé n°1 sur les parcelles cadastrées BD169-170-172 situées Avenue Paul Machy et classées en zone urbaine UA. L'emplacement réservé n°1 a été instauré au bénéfice de la Commune sur une surface de 1235m² et est affecté à la réalisation d'un espace public.

Considérant que le terrain sur lequel a été institué l'emplacement réservé est depuis devenu propriété de la Commune d'Oye-Plage et doit permettre d'accueillir un projet de renouvellement urbain.

Considérant que l'emplacement réservé n°1 n'a plus lieu d'être, dans la mesure où la Commune a la maîtrise foncière du terrain.

Considérant que, selon les dispositions de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la levée d'un emplacement réservé relève d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, Madame la Présidente de la CCRA propose de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi pour permettre la levée de cet emplacement réservé n°1 sur la Commune d'Oye-Plage. Le classement des terrains en zone UA dans le PLUi ne sera pas modifié dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq de définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi comme suit :

- Il est proposé de mettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi, comprenant notamment l'exposé des motifs, à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie d'Oye-Plage et au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations dans un registre, après affichage en mairie d'Oye-Plage et au siège de la CCRA et publication dans un journal diffusé dans le Département du Pas-de-Calais.
- Il est également proposé de mettre en ligne le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi sur le site internet de la CCRA www.ccra.fr; une adresse mail dédiée permettra au public de formuler ses observations sur le projet.
- A l'issue de la mise à disposition du public, Madame la Présidente de la CCRA en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi qui doit permettre la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la Commune d'Oye-Plage ; la prescription de cette procédure sera faite par arrêté de Madame la Présidente de la CCRA ;
- d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telles que précisées dans le paragraphe ci-dessus.

| PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2 SUR LA COMMUNE DE
RUMINGHEM

Il est fait par à l'assemblée qu'une opération de renouvellement urbain a été identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Commune de Ruminghem au croisement de la Rue Saint-Antoine et de la Rue du Grand Chemin de l'Eglise.

Elle a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLUi et intègre deux sites :

- le premier site recouvre les parcelles cadastrées OD 494-496-260 qui supportaient plusieurs constructions, notamment un commerce, qui étaient à l'état de friche.
- le second site inclut les parcelles cadastrées OD 829-830 qui supportent une construction qui était à l'état de friche au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été prévue sur l'ensemble de ce site car il s'agit d'un secteur présentant un potentiel de renouvellement urbain.

Il est précisé dans l'orientation d'aménagement et de programmation que l'aménagement de la zone ne pourra se faire que sous la forme d'une opération d'ensemble.

Considérant qu'Habitat Hauts-de-France a déposé une demande de permis sur le seul premier site (excluant les parcelles OD 829-830), qui a fait l'objet d'un refus dont l'un des motifs porte sur le non-respect de l'orientation d'aménagement et de programmation prévue dans le PLUi. L'opération ne peut donc se réaliser que si l'orientation d'aménagement et de programmation inscrite au PLUi évolue dans son périmètre. Il est donc proposé de revoir l'OAP prévue en retirant du périmètre les parcelles OD 829-830 qui n'ont plus vocation à accueillir une opération de renouvellement urbain.

Le classement des terrains en zone UC ne sera pas modifié dans le cadre de la procédure.

Considérant que la modification de cette OAP relève d'une procédure de modification dite de droit commun conformément aux articles L153-36 et L153-41 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure nécessitera l'organisation d'une enquête publique qui ne portera que sur la Commune de Ruminghem.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLUi qui doit permettre l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 sur la Commune de Rumingham. La prescription de cette procédure sera faite par arrêté de Madame la Présidente de la CCRA.

| PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3 SUR LA COMMUNE DE
RUMINGHEM

Il est fait par à l'assemblée qu'une orientation d'aménagement et de programmation a été identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le site de l'ancienne briqueterie, classé en zone urbaine UC dans le plan de zonage de la Commune de Rumingham. En effet, il s'agit d'un site à requalifier qui présente un potentiel de renouvellement urbain qui doit se faire sans contraindre l'activité économique tant qu'elle est existante sur le site.

Un aménagement en deux phases a donc été prévu : une phase 1 qui permettra l'implantation de logements en front à rue et aménagera un accès vers le fond de parcelle afin de desservir la phase 2. Les logements de cette phase 1 ne devront pas gêner l'activité économique existante. La phase 2 aménagera l'arrière de la phase 1 lorsque l'activité aura cessé et que les constructions existantes seront démolies.

Considérant que la Commune de Rumingham et la CCRA ont rencontré le propriétaire du site qui souhaite engager un projet de construction de logements sur la phase 1, mais sur un périmètre un peu plus large que celui initialement prévu. Il est donc proposé de revoir la profondeur de la phase 1 dans le schéma d'aménagement, sans pour autant modifier le classement de l'ensemble du site en zone UC dans le PLUi.

Considérant que la modification de cette OAP relève d'une procédure de modification dite de droit commun conformément aux articles L153-36 et L153-41 du Code de l'Urbanisme, qui nécessitera l'organisation d'une enquête publique qui ne portera que sur la Commune de Rumingham.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification n°2 du PLUi qui doit permettre l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 sur la Commune de Rumingham. La prescription de cette procédure sera faite par arrêté de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

| DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE PLAN DE
ZONAGE DE LA COMMUNE D'OFFEKERQUE

Il est fait par à l'assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte un volet lié à la préservation et la valorisation du paysage, du patrimoine et du cadre de vie.

Dans ce volet, une attention particulière a été portée aux anciennes sécheries à chicorée, qui constituent des éléments identitaires forts du territoire. Le PADD prévoit ainsi de préserver leur structure bâtie tout en encourageant leur reconversion à condition qu'elle ne dénature pas leur aspect originel.

Conformément à cet axe du PADD, le règlement graphique a identifié les sécheries du territoire en tant que patrimoine urbain protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Des dispositions spécifiques associées ont été prévues dans le règlement écrit du PLUi.

Considérant que sur le plan de zonage de la Commune d'Offekerque, l'étoile matérialisant l'élément de patrimoine bâti à protéger a été positionnée, non sur la sécherie, mais sur l'habitation attenante. Il s'agit donc d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier puisque cette mauvaise identification pourrait engendrer des contraintes pour l'évolution de l'habitation, qui n'ont pas lieu d'être. Par ailleurs, le non repérage de la sécherie comme élément de patrimoine bâti à protéger vient en contradiction avec l'orientation correspondante du PADD.

Considérant que, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la rectification d'une erreur matérielle relève d'une procédure de modification simplifiée du PLUi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi pour rectifier ce repérage sur le règlement graphique de la Commune d'Offekerque. Le classement du terrain d'assiette des deux constructions en zone agricole A ne sera pas modifié à l'issue de la procédure.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire de définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLUi comme suit :

- Il est proposé de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi, comprenant notamment l'exposé des motifs, à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie d'Offekerque et au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations dans un registre, après affichage en mairie d'Offekerque et au siège de la CCRA et publication dans un journal diffusé dans le Département du Pas-de-Calais.
- Il est également proposé de mettre en ligne le projet de modification simplifiée n°4 du PLUi sur le site internet de la CCRA www.ccra.fr; une adresse mail dédiée permettra au public de formuler ses observations sur le projet.
- A l'issue de la mise à disposition du public, Madame la Présidente de la CCRA en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUi qui doit permettre la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique de la Commune d'Offekerque ; la prescription de cette procédure sera faite par arrêté de Madame la Présidente de la CCRA ;
- de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telles que précisées dans le paragraphe ci-dessus.

| AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 54 PLACE DU GENERAL DE GAULLE A AUDRUICQ PAR LES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES

Il est fait par à l'assemblée que par acte administratif en date du 7 août 2015 la Commune d'Audruicq a décidé de louer, au Centre des Finances Publiques, un immeuble situé (à tort) 16 place du Général de Gaulle à AUDRUICQ (62370) pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1er avril 2015 et moyennant un loyer annuel de 11 675,87 € hors charges, non soumis à TVA, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2024 révisable triennalement à la demande du BAILLEUR en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, sans pouvoir excéder celle résultant de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des études Économiques (I.N.S.E.E.), l'indice de la base-départ étant celui du 2ème trimestre 2014 (107,44).

Par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a décidé, à l'unanimité, d'acquérir le bâtiment de la perception et d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches nécessaires et notamment signer les actes notariés inhérents à cette acquisition. Par acte notarié en date du 6 novembre 2018, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq s'est effectivement portée acquéreur du local à usage administratif sis 54 place du Général de Gaulle occupé au Rez-de-chaussée par les services des finances publics.

Considérant que l'acquisition n'a pas entraîné de transfert automatique du bail et du versement des loyers.

Il est proposé au conseil communautaire d'établir un avenant à la convention de bail conclue entre la Commune et l'Etat, afin de :

- constater le changement de propriétaire du bien au profit de la CCRA,
- de réviser et de porter le loyer annuel à 12 424,63 € hors charges, non soumis à TVA, à partir du 1er avril 2021 (sur la base de la variation des valeurs locatives des locaux similaires en fonction de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)),
- de préciser la bonne adresse des locaux situés au 54 place du Générale de Gaulle et non au 16 comme indiqué dans le bail initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

- approuver l'avenant à la convention d'occupation du Centre des Finances Publiques, annexé à délibération, ayant pour objet de constater le changement de propriétaire, de modifier le loyer à compter du 1er avril 2021 et de préciser la bonne adresse des locaux,
- autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de versement des loyers dus à compter de l'acquisition du bien et à percevoir au titre de cette convention d'occupation.

| ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Il est fait par à l'assemblée que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Considérant que la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Par ailleurs, les stagiaires ont accès aux titres-restaurants et bénéficient de la prise en charge des frais de transport et aux activités sociales et culturelles proposées aux agents. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le cadre d'accueil des stagiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- d'autoriser :
 - le bénéfice pour les stagiaires des chèques déjeuner,
 - la Présidente à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- et de préciser :
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

| CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE FOURRIERE INTERCOMMUNALE DES ANIMAUX

Il est fait par à l'assemblée que la compétence de la Communauté de communes en la matière, et de l'ancienneté de son intervention par délibérations du 14 décembre 2015 (participations 2015 et 2016) et du 15 décembre 2016 (participations de 2017 à 2020)

Considérant que pour le renouvellement du marché de gestion du refuge fourrière des animaux au 1er janvier 2021, par appel d'offre public, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, a confié la gestion du refuge-fourrière animalier intercommunal, situé rue Jacques Monod à Calais, à la Ligue de Protection des animaux du Calais pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 date maximale d'achèvement du contrat (1 an reconductible 3 fois).

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers propose la signature d'une convention avec les 2 EPCI ruraux du Calais.

Il est proposé au conseil communautaire que par cette convention, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux en état de divagation sur le Territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, à les transporter, à les héberger et à favoriser leur adoption ou à les euthanasier. Elle s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose, au moment où les demandes de service lui parviennent, pour recueillir, transporter,

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

héberger et euthanasier ainsi qu'à soumettre à des examens vétérinaires des animaux mordeurs ou griffeurs se trouvant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq conformément à l'article L211-25 du Code Rural et aux autres textes réglementaires régissant cette matière.

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq s'engage à couvrir financièrement la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers de ses frais en lui versant une participation financière établie en fonction du nombre d'habitants et calculée sur la base du coût d'exploitation du service, apprécié à partir de la rémunération versée au gestionnaire (déduction faite de la redevance perçue pour le loyer relatif à la mise à disposition de la partie refuge) et d'un forfait annuel couvrant les assurances et charges techniques, notamment les travaux d'entretien et maintenance des bâtiments. Pour l'année 2021, la redevance est fixée en fonction des adhésions à 1,57€ par habitant. (Participation CCRA : 43 416,85€ en 2021 selon le tableau de répartition ci-dessous)

Tableau de répartition des charges du refuge-fourrière animalier intercommunal Contributions 2021		
coûts		
assurances, charges techniques		3500
provision travaux entretien, maintenance		24500
Total		28 000,00 €
Coûts de gestion brut (marché LPA)		244 800,00
Recettes loyer refuge		25 804,80 €
Coûts de gestion net		218 995,20 €
Coût total		246 995,20 €
Coût total par habitant		1,57 €
EPCI	Pop mun 1/1/21 INSEE 2018	coût collectivité 2021
CA Grand Calais	104 367	163 998,78 €
CC Pays d'Opale	25 188	39 579,57 €
CC Région Audruicq	27 630	43 416,85 €
Population totale	157 185	246 995,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver la convention pluriannuelle, annexée à la délibération, avec la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'utilisation de sa fourrière intercommunale des animaux,
- autoriser Madame la Présidente à signer cette Convention au nom et pour le compte de la Communauté de communes,
- engager les 43 416,85 € prévus au budget 2021 en faveur de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

| ADHESION AU PROGRAMME « #APTIC » LABEL NUMERIQUE INCLUSIF POUR LA MAISON FRANCE SERVICES

Il est fait par à l'assemblée que le développement souhaité par la CCRA des prestations de France services, notamment en faveur du développement du numérique, et de l'existence de #Aptic, chèque numérique pour tous. #APTIC est initié et développé par Médias-Cité, coopérative d'intérêt collectif, acteur historique, contributeur des politiques publiques en matière de médiation numérique depuis 20 ans. Ce chèque culture numérique, sur le modèle du titre-restaurant, permet de payer totalement ou partiellement un service de médiation numérique.

Il vise ainsi à faciliter l'accès et la maîtrise du numérique pour tous. Il permet au bénéficiaire de payer totalement ou partiellement les services de médiation numérique. Il encourage le développement de services de médiation numérique d'intérêt collectif qui répondent aux défis des inégalités numériques.

Considérant que les Maisons France services sont éligibles à ces chéquiers et à ce label. Celui-ci permet (de) :

- Un engagement dans une démarche qualité pour améliorer les services rendus et monter en compétences
- Valoriser la structure et ses services via la plateforme APTIC
- Mesurer l'impact social grâce à l'outil de pilotage des services rendus
- Être identifié comme acteur stratégique de la transition numérique
- Permettre le paiement total ou partiel des services de médiation numérique en pass #APTIC.

Cette démarche s'inscrit dans la dynamique de lutte contre l'illectronisme porté par la Maison France services de la région d'Audruicq qui travaille en parallèle au recrutement d'un conseiller numérique par réponse à un appel à projets national. Ainsi, Pôle Emploi ou d'autres prescripteurs pourraient diriger des usagers vers les ateliers numériques proposés par la Maison France Services. Ces commanditaires donneraient des chèques APTIC à des usagers qui rétribueraient ainsi leur participation à l'atelier. La CCRA enregistrerait ces chèques sur la plateforme APTIC qui téléverserait ensuite le montant de ceux-ci.

Il est proposé au conseil communautaire que le dispositif #APTIC soit compatible avec les services proposés par la Maison France Services en régie à savoir l'organisation d'ateliers numérique retenus au titre du référentiel national animés par les agents de la CCRA (ex. : fonctionnement des e-mails). Cette dernière peut donc percevoir le contre paiement des chèques #Aptic qui est de 10 € (moins les frais de gestion, soit environ 9,60 €) par chèque scanné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver l'adhésion de la CCRA au dispositif #APTIC pour une année pour un coût de 77 € HT au titre de l'année 2021,
- autoriser Madame la Présidente à mener, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq, toutes les démarches nécessaires à son déploiement.

| APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Il est fait par à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2020.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

il est proposé au conseil d'administration, après avoir entendu Madame la Présidente, d'adopter les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020

| APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020

| APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion du budget annexe assainissement du comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020

| APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion du budget annexe déchets ménagers du comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020

| APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion du budget annexe GEMAPI du comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020

| APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Il est fait par à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le conseil communautaire doit se

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente.

Pour ce faire, Madame la Présidente doit quitter la séance et il est de coutume que la présidence échoit au doyen d'âge.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désigner à la Présidence par Me Jeanne CARPENTIER.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL
--

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif. Il est proposé au conseil communautaire, après avoir entendu Madame Jeanne CARPENTIER, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit

FONCTIONNEMENT DEPENSES : Page 8 du CA (mandats émis + charges rattachées)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	CHARGES RATTACHEES	TOTAL
Charges à caractère général	765 145,15 €		765 145,15 €
Charges du personnel et assimilés	1 860 258,13 €		1 860 258,13 €
atténuation de produits	237 812,00 €		237 812,00 €
Autres charges de gestion courante	760 799,50 €		760 799,50 €
charges financières	41 671,90 €	13 000,10 €	54 672,00 €
charges exceptionnelles	14 629,34 €		14 629,34 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	454 626,64 €		454 626,64 €
TOTAL	4 134 942,66 €	13 000,10 €	4 147 942,76 €
FONCTIONNEMENT RECETTES : page 8 du CA (titres émis + titres rattachés)			
LIBELLE	TITRES EMIS	TITRES RATTACHES	TOTAL
Atténuations de charges	23 399,29 €		23 399,29 €
Produits des services	374 532,60 €		374 532,60 €
Impôts et taxes	2 730 168,00 €		2 730 168,00 €
Dotations – participations	1 393 868,40 €		1 393 868,40 €
Autres produits	34 856,58 €		34 856,58 €
Produits exceptionnels	18 947,31 €		18 947,31 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 400,80 €		99 400,80 €
Total recettes 2020	4 675 172,98 €		4 675 172,98 €
Excédent 2019	1 881 259,65 €		1 881 259,65 €
TOTAL	6 556 432,63 €		6 556 432,63 €
soit un excédent cumulé de fonctionnement de			
	2 408 489,87 €		

Séance du 29 juin 2021
Compte-rendu du conseil communautaire

INVESTISSEMENT DEPENSES : page 9 du CA (mandats émis + restes à réaliser)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
immobilisations incorporelles	51 003,55 €	50 000,00 €	101 003,55 €
Subventions d'équipement versées	113 150,00 €	5 200,00 €	118 350,00 €
Immobilisations corporelles	229 978,18 €	28 500,00 €	258 478,18 €
Immobilisations en cours	1 293 782,30 €	100 000,00 €	1 393 782,30 €
Emprunts et dettes assimilées	199 956,05 €		199 956,05 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 400,80 €		99 400,80 €
Opérations patrimoniales	369 495,52 €		369 495,52 €
Autres immobilisations financières		3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	2 356 766,40 €	186 700,00 €	2 543 466,40 €
déficit 2019	11 298,60 €		11 298,60 €
TOTAL DEPENSES 2020	2 368 065,00 €	186 700,00 €	2 554 765,00 €
INVESTISSEMENTS RECETTES : pages 9 et 10 du CA)			
LIBELLE	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
Subventions d'investissement	357 196,47 €	560 100,00 €	917 296,47 €
Emprunts		729 000,00 €	729 000,00 €
Immobilisations corporelles	117 400,80 €		117 400,80 €
Dépôt et cautionnement	600,00 €		600,00 €
Dotations	108 092,84 €		108 092,84 €
Opérations d'ordre de transfert entre les sections	337 225,84 €		337 225,84 €
Opérations patrimoniales	369 495,52 €		369 495,52 €
Total recettes 2020	1 290 011,47 €	1 289 100,00 €	2 579 111,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal annexé à la délibération, et notamment les résultats suivants :
 - Excédent de fonctionnement 2 408 489,97 €
 - Déficit d'investissement : - 1 078 053,53 € (excédent de 24 346,47 € en tenant compte des restes à réaliser)
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 2 408 489,97 € comme suit :
 - 2 408 489,97 € en section de fonctionnement 2021 à l'article 002

| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif. Il est proposé au conseil communautaire, après avoir entendu Madame Jeanne CARPENTIER, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit

Séance du 29 juin 2021
Compte-rendu du conseil communautaire

FONCTIONNEMENT DEPENSES : Page 7 du CA (mandats émis + charges rattachées)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	CHARGES RATTACHEES	TOTAL
Charges à caractère général	442 901,34 €	20 326,37 €	463 227,71 €
Charges du personnel et assimilés	226 450,00 €		226 450,00 €
atténuation de produits	80 182,00 €		80 182,00 €
Autres charges de gestion courante	2 189,82 €		2 189,82 €
charges financières	89 083,75 €	19 049,69 €	108 133,44 €
charges exceptionnelles	66 435,46 €		66 435,46 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 900,83 €		300 900,83 €
TOTAL	1 208 143,20 €	39 376,06 €	1 247 519,26 €
FONCTIONNEMENT RECETTES : page 7 du CA (titres émis + titres rattachés)			
LIBELLE	TITRES EMIS	TITRES RATTACHES	TOTAL
Produits des services	808 694,31 €	354 334,65 €	1 163 028,96 €
Subventions d'exploitation	86 736,24 €		86 736,24 €
Autres produits	115 294,75 €		115 294,75 €
Produits exceptionnels	8 528,97 €		8 528,97 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 830,74 €		23 830,74 €
Total recettes 2020	1 043 085,01 €	354 334,65 €	1 397 419,66 €
Excédent 2019	197 997,32 €		197 997,32 €
TOTAL	1 241 082,33 €	354 334,65 €	1 595 416,98 €
soit un excédent de fonctionnement de		347 897,72 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES : page 8 du CA (mandats émis + restes à réaliser)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
immobilisations incorporelles	83 490,22 €	11 500,00 €	94 990,22 €
Immobilisations corporelles	8 634,31 €	0,00 €	8 634,31 €
Immobilisations en cours	1 456 008,78 €	345 000,00 €	1 801 008,78 €
Emprunts et dettes assimilées	330 001,66 €		330 001,66 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 830,74 €		23 830,74 €
TOTAL	1 901 965,71 €	356 500,00 €	2 258 465,71 €
déficit 2019	1 605 218,47 €		1 605 218,47 €
TOTAL DEPENSES 2020	3 507 184,18 €	356 500,00 €	3 863 684,18 €
INVESTISSEMENTS RECETTES : page 8 du CA)			
LIBELLE	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
Subventions d'investissement	752 937,70 €	609 000,00 €	1 361 937,70 €
Emprunts	1 021 252,20 €	492 000,00 €	1 513 252,20 €
Réserves	596 928,47 €		596 928,47 €
Opérations d'ordre de transfert entre les sections	300 900,83 €		300 900,83 €
Total recettes 2020	2 672 019,20 €	1 101 000,00 €	3 773 019,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement, annexé à la délibération, et notamment les résultats suivants :
 - Excédent de fonctionnement 347 897,72 €

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

- Déficit d'investissement : - 835 164,98 € (déficit de 90 664,98 € en tenant compte des restes à réaliser)
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 347 897,72 € comme suit :
 - 257 232,74 € en section de fonctionnement 2021 à l'article 002
 - 90 664,98 € en section d'investissement 2021 à l'article 1068

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MENAGERS

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif. Il est proposé au conseil communautaire, après avoir entendu Madame Jeanne CARPENTIER, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit

FONCTIONNEMENT DEPENSES : Page 7 du CA (mandats émis + charges rattachées)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	CHARGES RATTACHEES	TOTAL
Charges à caractère général	3 434 082,57 €	199 040,16 €	3 633 122,73 €
Charges du personnel et assimilés	64 565,00 €		64 565,00 €
Autres charges de gestion courante	17 463,98 €		17 463,98 €
Charges exceptionnelles	28 719,90 €		28 719,90 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 207,99 €		49 207,99 €
TOTAL	3 594 039,44 €	199 040,16 €	3 793 079,60 €
FONCTIONNEMENT RECETTES : page 7 du CA (titres émis + titres rattachés)			
LIBELLE	TITRES EMIS	TITRES RATTACHES	TOTAL
vente de produits	3 360 500,41 €		3 360 500,41 €
subventions d'exploitation	213 920,45 €	160 000,00 €	373 920,45 €
Produits exceptionnels	4 898,37 €		4 898,37 €
Total recettes 2020	3 579 319,23 €	160 000,00 €	3 739 319,23 €
Excédent 2019	173 192,10 €		173 192,10 €
TOTAL	3 752 511,33 €	160 000,00 €	3 912 511,33 €
soit un excédent de fonctionnement de	119 431,73 €		

Séance du 29 juin 2021
Compte-rendu du conseil communautaire

INVESTISSEMENT DEPENSES : page 8 du CA (mandats émis + restes à réaliser)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
Immobilisations corporelles	6 587,10 €	40 000,00 €	46 587,10 €
TOTAL	6 587,10 €	40 000,00 €	46 587,10 €
TOTAL DEPENSES 2020	6 587,10 €	40 000,00 €	46 587,10 €
INVESTISSEMENTS RECETTES : page 8 du CA)			
LIBELLE	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
Dotations	3 975,83 €		3 975,83 €
Opérations d'ordre de transfert entre les sections	49 207,99 €		49 207,99 €
Total recettes 2020	53 183,82 €		53 183,82 €
Excédent 2019	140 471,33 €		140 471,33 €
TOTAL RECETTES 2020	193 655,15 €		193 655,15 €

Soit un excédent d'investissement de 187 068,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe DECHETS MENAGERS annexé à la délibération, et notamment les résultats suivants
 - Excédent de fonctionnement : 119 431,73 €
 - Excédent d'investissement : 187 068,05 €
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 119 431,73 € comme suit :
 - 119 431,73 € en section de fonctionnement 2021 à l'article 002

| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif. Il est proposé au conseil communautaire, après avoir entendu Madame Jeanne CARPENTIER, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Séance du 29 juin 2021
Compte-rendu du conseil communautaire

FONCTIONNEMENT DEPENSES : Page 8 du CA (mandats émis + charges rattachées)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	CHARGES RATTACHEES	TOTAL
Charges à caractère général	2 236,90 €		2 236,90 €
Charges du personnel et assimilés	77 350,88 €		77 350,88 €
atténuation de produits	5 978,00 €		5 978,00 €
Autres charges de gestion courante	365 332,77 €		365 332,77 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 362,86 €		16 362,86 €
TOTAL	467 261,41 €		467 261,41 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : page 8 du CA (titres émis + titres rattachés)			
LIBELLE	TITRES EMIS	TITRES RATTACHES	TOTAL
Impôts et taxes	460 972,00 €		460 972,00 €
Total recettes 2020	460 972,00 €		460 972,00 €
Excédent 2019	60 478,63 €		60 478,63 €
TOTAL	521 450,63 €		521 450,63 €

soit un excédent de fonctionnement de 54 189,22 €

INVESTISSEMENT DEPENSES : page 9 du CA (mandats émis + restes à réaliser)			
LIBELLE	MANDATS EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
Immobilisations en cours	5 004,80 €	0,00 €	5 004,80 €
TOTAL	5 004,80 €	0,00 €	5 004,80 €
déficit 2019			0,00 €
TOTAL DEPENSES 2020	5 004,80 €	0,00 €	5 004,80 €

INVESTISSEMENTS RECETTES : pages 9 et 10 du CA)			
LIBELLE	TITRES EMIS	RESTES A REALISER	TOTAL
Dotations	679,12 €		679,12 €
Opérations d'ordre de transfert entre les sections	16 362,86 €		16 362,86 €
Total recettes 2020	17 041,98 €	0,00 €	17 041,98 €
Excédent 2019	23 460,89 €		23 460,89 €
TOTAL RECETTES 2020	40 502,87 €		40 502,87 €

Soit un excédent d'investissement de 35 498,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI annexé à la délibération, et notamment les résultats suivants
 - Excédent de fonctionnement : 54 189,22 €
 - Excédent d'investissement : 35 498,07 €
- affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 54 189,22 € comme suit :
 - 54 189,22 € en section de fonctionnement 2021 à l'article 002

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE

Il est fait par à l'assemblée que lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité les budgets de la CCRA, budget général et budgets annexes. Les crédits inscrits l'ont été en fonction de situations au mois de mars 2021. Certains événements parvenus ultérieurement obligent à ajuster les crédits inscrits. Il s'agit alors de décisions modificatives.

Considérant que lors de la séance du 18 mars dernier, Le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a autorisé Madame la Présidente à signer un bail emphytéotique pour la construction de la station d'épuration du secteur sud.

Ce bail va générer des dépenses supplémentaires pour le paiement du loyer annuel (sur une ou deux années maximum) ainsi que pour les frais de rédaction d'acte. Ces dépenses supplémentaires seront compensées par une diminution des crédits sur d'autres articles de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE 11	ARTICLE 6132	dépenses	locations immobilières	3 000,00 €
CHAPITRE 11	ARTICLE 61558	dépenses	autres biens mobiliers	-3 000,00 €
CHAPITRE 11	ARTICLE 6226	dépenses	honoraires	5 000,00 €
CHAPITRE 11	ARTICLE 61523	dépenses	réseaux	-5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement reprise ci-dessus

| BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : DÉCISION MODIFICATIVE

Il est fait par à l'assemblée que lors de la séance du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité les budgets de la CCRA, budget général et budgets annexes. Les crédits inscrits l'ont été en fonction de situations au mois de mars 2021. Certains événements parvenus ultérieurement obligent à ajuster les crédits inscrits. Il s'agit alors de décisions modificatives.

Considérant que les services de la Trésorerie d'Audruicq ont effectué une mise à jour de leur fichier des restes à recouvrer sur les années antérieures, de 2015 à 2020.

Cette procédure a entraîné de nombreuses annulations, principalement pour des personnes qui avaient quitté un logement sans l'avoir déclaré en mairie, et les 32.000 € prévus au budget primitif pour les annulations de titres sur exercices antérieurs 2021 ne seront pas suffisants. Un ajustement à hauteur de 15.000 € de crédit de paiement supplémentaires est nécessaire pour terminer l'année 2021 et prévoir les remboursements aux personnes qui y ont droit.

Séance du 29 juin 2021

Compte-rendu du conseil communautaire

Il est proposé au conseil communautaire les ajustements budgétaires suivants :

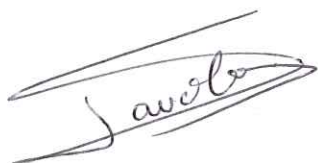
BUDGET DECHETS MENAGERS SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE 11	ARTICLE 6226	dépenses	honoraires	-2 000,00 €
CHAPITRE 11	ARTICLE 6261	dépenses	frais d'affranchissement	-1 000,00 €
CHAPITRE 65	ARTICLE 6542	dépenses	créances éteintes	-2 000,00 €
CHAPITRE 67	ARTICLE 673	dépenses	titres annulés sur exerc. Ant.	15 000,00 €
CHAPTIRE 70	ARTICLE 703	recettes	vente de produits résiduels	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative du budget annexe déchets ménagers reprise ci-dessus

Il est 20 h 15, Madame la Présidente lève la séance.

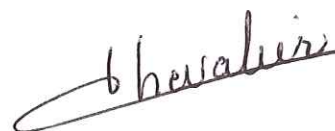
Le secrétaire de séance



M. Jean-Marie LOUCHEZ



La Présidente



Mme Nicole CHEVALIER